

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 113 /2022

**Modification de la circulation et du stationnement à proximité de l'école Les Floralties
Elections des 10 et 24 Avril 2022**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Considérant que sur le quartier de Ravine-du-Pont, les bureaux de vote ont été déplacés dans l'école Les Floralties,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation à proximité de ce groupe scolaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Les dimanches 10 avril et 24 avril 2022, de 05h30 à 21h30, sur le quartier de Ravine-du-Pont, à proximité de l'école Les Floralties, les dispositions suivantes s'appliquent :

Voie de service desservant l'école Les Floralties (liaison rue Paul Demange/Rue de l'Anse) :

- **Mise en place d'un sens unique de circulation (Nord-Sud)**
- **Stationnement interdit sur toute la voie**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les Services Techniques communaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 6 Avril 2022



le Maire,

Sergé Hoareau

Affiché le : 6 Avril 2022

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.